

DEMANDE D'INTERVENTION AU TITRE DU PÔLE CONTINUUM

1. DEMANDE AU TITRE DE LA FORMATION INITIALE

Les formateurs de l'éducation nationale qui entrent dans le périmètre du Pôle Continuum sont : les PEMF, CPC, IEN, FA, Chef d'établissement. Tout autre personne n'appartenant pas à l'un de ces statuts ne peut être géré et pris en charge par le Pôle Continuum.

Pour des demandes d'intervenant type certifié ou agrégé non FA, la demande fait l'objet d'une étude plus spécifique de la part de l'EAFC selon les moyens alloués à la formation continue.

Si plusieurs demandes concernent la même formation, une demande groupée peut être faite à travers le tableau Demande groupée, téléchargeable en ligne, sans nécessité de renseigner le formulaire.

Il est nécessaire de faire une demande par formation. Merci de ne pas grouper les formations dans un même tableau

Ce tableau est à renvoyer à inspe-rectorat.pole@univ-lyon1.fr

Attention 1 : ce tableau est à utiliser uniquement pour les demandes groupées, tout autre type de demande via ce tableau ne sera pas traité. Le formulaire reste l'accès privilégié à une demande d'intervention.

Attention 2 : Pour les interventions des **formateurs FA MEEF**, les demandes se font hors formulaire. Elles font l'objet d'un échange direct entre le responsable de parcours, l'Inspé et l'EAFC.

2. REPONSE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE EDUCATION NATIONALE

Concernant les interventions des enseignants universitaires dans la formation continue, il est rappelé que le principe arrêté dans le cadre du partenariat entre les universités et le rectorat est le suivant :

- toute intervention réalisée dans le cadre du Pôle Continuum est à déclarer dans le service de son université de rattachement.

Ce principe s'applique à toute intervention réalisée en formation continue : parcours, intervention en établissement, circonscription, école, préparation aux certifications (CAFFA, CAFIPEMF...) et aux concours (agrégation, concours internes...).